

Les descendants de Sulpice



Vincent Alliot x Marguerite Fauchais

Obligation par Vincent Alliot à Jean Chapeau
en date du 10 mars 1794 (20 ventôse an II)

AD 36 - 2E_3064

quittance
De ... 200^{ll}
Interets 21^{ll} 17^s

Ju 20 Ventose, Nieu Site dix Mars 1792
2^e année.



Pardevant les Notaires Publics
au Departement de l'Indre
District de Joudre libre, Demeurants en la
Cite & Commune de Lezroux Chef lieu
de Canton, Soudigné, & en la presence
Des temoins Cy apres Nommez,

D. L. C. Suo
Une femme.

Le present de Citoyen Jean Chapeau
Jardinier Demeurant au lieu du perou
sur la grande route de Lezroux allant a
Vallenois Commune dudit Lezroux
Lequel a reconnu le Confesse
avoir eu touché le recu avant ce
jour, le Ce Jour d'Hay Du Citoyen Vincent
allier, Fauchais, propriétaire & Ciderain
Marchand, Demeurant en cette dite Cite
de la Commune de Lezroux, Cy present
Ce acceptant, C'est à scavoir
La somme de deux Cent livres d'une part
et celle de Vingt une livres dix Sept sols
D'autre pour les Interets, à quoy il Ce monte
reglé entre les ditz parties, Suisant l'acte
de Vente Consenty par le dit Jean Chapeau, &
Marie puard sa femme au profit dudit
Citoyen allier, par acte recedé de nous ditz
Notaires, le Six Janvier, mil Sept Cent quatre
Vingt huit Diuement Controlleé & Jusime le
huit du même mois, le don la minute Ce restée
en de de l'acteur l'un de nous ditz Notaire moyennant
huit Cent dix livres, pour les Causes Enouvez

audil acte, ou il parois que l'adille
Somme de ~~Cent dix livres~~ a été payée
Comptant par le dit acte, Mais la vérité,
est que le dit Chapeau & sa femme prièrent
le dit Citoyen allior acquiescer,
de bonne foy de recevoir la somme de deux Cent
livres par ces mains, pour payer en leur acquit,
les sommes cy après. Et savoir au Citoyen
Jean Chevalier, pere marchand, de la dite
Commune de Levroux soixante quinze livres
qui ont été payés du consentement du dit Chapeau
& sa femme audil Chevalier.

Plus au Citoyen Jacques Guignard, fermier de la
terre de moulin, du Canton du dit Levroux
soixante treize livres.

Plus au Citoyen Basset, Cideran, Juge de pais
a Audrebert, de dix huit livres quinze sols.

Plus au Citoyen Jacques Avrillon, Traisier National
vingt livres pour frais.

Plus en fin trois livres sept sols au Citoyen

Joseph Bertrand trotignon homme de loy & toute
celles sommes montant a Cent quatre Vingt

dix livres deux sols payés aux denommés
Cy dessus du consentement du dit Chapeau
& sa femme, par le dit Citoyen allior, &

quant au surplus, qui est de trente une livres
quinze sols, a été payé Comptant par le
dit Citoyen allior, au dit Citoyen Chapeau

de laquelle il quitte, & de charge le dit Citoyen
allior, le promet en outre l'en faire tenir quitte

& de charger envers le Contre tous de la
dite somme de deux Cent Vingt une livres dix
sept sols deux quattrains, finale.

Le Ty pas venement imprimé. le dit Citoyen
allior Et actionné, par quelque Créancier
Du dit Chapeau; les paiements faits aux
Dits Citoyens Chevalier, et Guignard, Ces derniers
seront tenus de prendre le fait, le Causa
Jusqu'à Concurrence des sommes qu'ils ont touchés
sous les peines de droit;

Cavaisy Ro fait, le passé, audit Levroux
Maison, et Domicile du dit Citoyen allior le Juge
Veu de la République Française
Vue, et Indivisible. le du Vieu style le Dix
mars, mil sept Cent quatre Vingt quatre
après midi, la présence des Citoyens Gerome
Maquenaal, Huissier National, et de Jean Girault, Procureur
Demeurant tous les deux à cette Ville Commune
De Levroux. témoins, a été signé, qui ont avec les Dites
parties signé. Sauf le dit Chapeau, qui a
de Clarine le savoir faire de ce Jugis
après lecture faite. la minute est restée. Et de
Julien l'un de nous notaire Soussigné, l'autre
présent

allior,

Girault

Maquenaal

Basset

Julien Notaire

Enregistré à Levroux le 13 Jours de
de la N.° se met par New quinze jours
Levan